

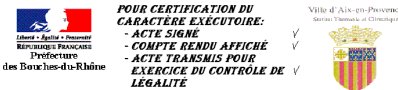


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-491**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151117- lmc176149-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD8N ET L'A51 AU LIEU DIT "LES 3
PIGEONS" - CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD8N ET L'A51 AU LIEU DIT "LES 3 PIGEONS" - CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les déplacements domicile-travail sont le facteur principal de congestion routière aux abords du pôle d'activités d'Aix-les-Milles (près de 30 000 emplois). L'échangeur A51/RD8n dit « des Trois Pigeons » constitue l'accès Sud-Est au pôle d'activités. Il est fortement perturbé le matin par des remontées de files sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A51, dans le sens Marseille → Aix. Ces dysfonctionnements constituent d'une part un risque en termes de sécurité routière et d'autre part, une perte économique importante liée au temps considérable perdu par les actifs dans les transports.

Un phénomène de congestion apparaît en heure de pointe du soir sur la RD59, pour sortir de la zone du pôle d'activités. Cette situation est nettement moins préoccupante au regard de la sécurité routière, mais tout aussi dommageable en termes de temps perdu dans les transports.

La voiture individuelle reste le mode de transport très largement dominant pour les échanges à destination du pôle d'activités des Milles, y compris en provenance des pôles urbains les plus densément peuplés. La part modale TC ne dépasse pas 10 % pour les échanges entre le pôle d'activités et Marseille. Ainsi, l'aménagement de l'échangeur A51/RD8n constitue une opportunité unique pour développer la compétitivité de l'offre TC, et engager ainsi, en parallèle des aménagements destinés à assurer la sécurité des usagers de la route, une véritable stratégie de diminution de la demande de déplacements en voitures individuelles au niveau de cet échangeur autoroutier.

Lors du Comité de Pilotage du 02 février 2015, ont été approuvés les objectifs d'aménagement suivants :

- Supprimer la remontée de file sur A51 à l'heure de pointe du matin sur la bretelle de sortie A51 en direction de Luynes,
- Améliorer la sécurité routière sur la RD8n au débouché de la bretelle,
- Améliorer le fonctionnement global de l'accès sud au Pôle d'Activités,
- Réduire le bouchon sur la RD59 à l'heure de pointe du soir.
- Développer la compétitivité de l'offre TC

Le Comité de Pilotage réuni le 09 octobre 2015 a émis un avis préférentiel pour la variante d'aménagement (dite « V3bis adaptée ») qui réunit :

- un carrefour à feux adaptatifs à l'extrémité de la bretelle de sortie existante en provenance de A51-Marseille et en direction de Luynes et du Pôle d'Activités,
- un carrefour à feux à îlot central entre la RD8n et la RD59,
- un shunt reliant la RD59 à la bretelle d'accès à l'autoroute A51 en direction de Marseille,
- une voie réservée aux bus aménagée sur la bretelle de sortie existante en provenance de A51-Sud (Marseille) et en direction de Luynes et du Pôle d'Activités,
- une voie réservée aux bus aménagée sur la RD8n entre le carrefour à feux adaptatifs et le carrefour à feux à îlot central,
- une voie réservée aux bus aménagée sur la bretelle de sortie existante en provenance de A51-Nord (Aix), en direction de Luynes et du Pôle d'Activités,

L'Etat représenté par la DREAL-PACA ainsi que la Communauté du Pays d'Aix ne disposant pas de la structure adéquate pour assurer la gestion des carrefours tricolores projetés, la Ville d'Aix-en-Provence a donné son accord pour prendre en charge l'exploitation des feux de circulation des deux carrefours de l'opération.

La présente convention tripartite a donc pour objet de préciser les modalités d'intervention de l'État, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence relatives à l'aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons ».

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône finance, hors convention, une partie de l'aménagement, à savoir le shunt reliant la RD59 à la bretelle d'accès à l'autoroute A51 en direction de Marseille.

L'État assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération (hors shunt RD59 -->A51-Marseille) dans les conditions techniques et administratives définies à l'article 10 de la présente convention.

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à prendre à sa charge l'exploitation, l'entretien et la réparation des feux de circulation qui seront créés dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons ». Elle ne contribue pas en revanche aux dépenses d'investissement.

Au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la présente convention
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent (avenant,...)
- **DIRE QUE** les dépenses relatives au fonctionnement des feux de circulation lié à cette opération, seront imputées sur le budget présentant les disponibilités nécessaires.

DL.2015-491 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD8N ET L'A51 AU LIEU DIT
"LES 3 PIGEONS" - CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

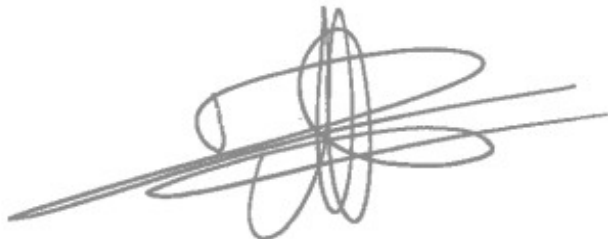
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



OPERATION INSCRITE AU CPER 2015-2020

CONVENTION DE COFINANCEMENT N°.....

ENTRE L'ETAT,

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET

LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

**Aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des
« Trois Pigeons »**

FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

GESTION ET EXPLOITATION DES FEUX DE CIRCULATION



Ville d'Aix-en-Provence



Préambule

Les déplacements domicile-travail sont le facteur principal de congestion routière aux abords du pôle d'activités d'Aix-les-Milles (près de 30 000 emplois). L'échangeur A51/RD8n dit « des Trois Pigeons » constitue l'accès Sud-Ouest au pôle d'activités. Il est fortement perturbé le matin par des remontées de files sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A51, dans le sens Marseille → Aix. Ces dysfonctionnements constituent d'une part un risque en termes de sécurité routière et d'autre part, une perte économique importante liée au temps considérable perdu par les actifs dans les transports.

Un phénomène de congestion apparaît en heure de pointe du soir sur la RD59, pour sortir de la zone du pôle d'activités. Cette situation est nettement moins préoccupante au regard de la sécurité routière, mais tout aussi dommageable en termes de temps perdu dans les transports.

La voiture individuelle reste le mode de transport très largement dominant pour les échanges à destination du pôle d'activités des Milles, y compris en provenance des pôles urbains les plus densément peuplés. La part modale TC ne dépasse pas 10 % pour les échanges entre le pôle d'activités et Marseille. Ainsi, l'aménagement de l'échangeur A51/RD8n constitue une opportunité unique pour développer la compétitivité de l'offre TC, et engager ainsi, en parallèle des aménagements destinés à assurer la sécurité des usagers de la route, une véritable stratégie de diminution de la demande de déplacements en voitures individuelles au niveau de cet échangeur autoroutier.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la réalisation du CPER 2015-2020. Elle concerne le financement des études et des travaux relatifs à l'aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons ».

Compte tenu de ce qui précède, entre

L'État, ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, représenté par Monsieur Stéphane Bouillon, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

et

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par sa Présidente, Madame Maryse Joissains-Masini, dûment autorisée par délibération n° 01-01 du 17 avril 2014.

et

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains-Masini, dûment autorisée par délibération n° 2041-1 du 4 avril 2014.

Vu la convention relative au CPER pour la période 2015-2020 conclue par l'Etat et la Région le 29 mai 2015,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'État et de la Communauté du Pays d'Aix, au financement des études et travaux relatifs à l'aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons ».

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône finance, hors convention, une partie de l'aménagement, à savoir le shunt reliant la RD59 à la bretelle d'accès à l'autoroute A51 en direction de Marseille.

L'État assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération (hors shunt RD59 -->A51-Marseille) dans les conditions techniques et administratives définies à l'article 10 de la présente convention.

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à prendre à sa charge l'exploitation, l'entretien et la réparation des feux de circulation qui seront créés dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons ». La ville d'Aix-en-Provence ne contribue pas en revanche aux dépenses d'investissement.

Article 2 - Avancement de l'opération, décisions antérieures

Les principales décisions prises sur l'opération sont :

- 2009 : Inscription de l'aménagement de cet échangeur A51/RD8n au PDMI (Plan De Modernisation des Itinéraires) 2009-2014.
- 2010/2011/2012 : Etudes amont assurées par l'Etat, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA). Ces études ont exploré de très nombreuses variantes et sous variantes (14 au total). En particulier, une variante « sortie Mounine » a été étudiée et proposait de reconstruire la bretelle de sortie existante depuis l'A51 en provenance de Marseille, quelques centaines de mètres en amont au niveau du giratoire dit de la Mounine sur la RD8n. Cette variante a recueilli l'avis favorable du COPIL tenu le 19/04/12.
- 2013/2014 : remise en cause du choix de la variante préférentielle. Nécessité d'entreprendre des études plus détaillée des solutions dites « de régulation », exploitant au mieux les infrastructures déjà existantes.
- 02 Février 2015 (COPIL) : Lancement d'une nouvelle étude de comparaisons de variantes, intégrant cinq variantes principales, dont des solutions dites de « régulation »
- 29 mai 2015 : inscription du projet dans la convention conclue par l'Etat et la Région relative au CPER pour la période 2015-2020, au titre des « Echangeurs agglomération d'Aix-en-Provence » pour un montant global de 9 M€,
- 09 octobre 2015 (COPIL) : Choix du COPIL en faveur d'une solution préférentielle dite « V3bis » adaptée en ce qui concerne le shunt RD59-->A51 Sud, réalisée en deux temps, intégrant une voie réservée aux bus depuis A51 Nord, estimée à 3,7 M€ TTC.

Article 3 - Présentation de l'opération – Programme

Lors du Comité de Pilotage du 02 février 2015, l'ensemble des financeurs ont approuvé les objectifs d'aménagement suivants :

- Supprimer la remontée de file sur A51 à l'heure de pointe du matin sur la bretelle de sortie A51 en direction de Luynes,
- Améliorer la sécurité routière sur la RD8n au débouché de la bretelle,
- Améliorer le fonctionnement global de l'accès sud au Pôle d'Activités,
- Réduire le bouchon sur la RD59 à l'heure de pointe du soir.
- Développer la compétitivité de l'offre TC

Le Comité de Pilotage réuni le 09 octobre 2015 a émis un avis préférentiel la variante d'aménagement (dite « V3bis adaptée ») qui réunit (cf schémas en annexe) :

- un carrefour à feux adaptatifs à l'extrémité de la bretelle de sortie existante en provenance de A51-Marseille et en direction de Luynes et du Pôle d'Activités,
- un carrefour à feux à îlot central entre la RD8n et la RD59,
- un shunt reliant la RD59 à la bretelle d'accès à l'autoroute A51 en direction de Marseille,
- une voie réservée aux bus aménagée sur la bretelle de sortie existante en provenance de A51-Sud (Marseille) et en direction de Luynes et du Pôle d'Activités,
- une voie réservée aux bus aménagée sur la RD8n entre le carrefour à feux adaptatifs et le carrefour à feux à îlot central,
- une voie réservée aux bus aménagée sur la bretelle de sortie existante en provenance de A51-Nord (Aix), en direction de Luynes et du Pôle d'Activités,

La Ville D'Aix-en-Provence a donné son accord pour que la commune d'Aix-en-Provence prenne en charge la gestion et l'exploitation des feux de circulation.

Avant la mise en service de l'aménagement dans sa configuration définitive décrite ci-dessus, interviendra, conformément à la demande du COPIL, une mise en service dans une configuration intermédiaire comprenant :

- le carrefour à feux adaptatifs à l'extrémité de la bretelle de sortie existante en provenance de A51-Marseille et en direction de Luynes et du Pôle d'Activités,
- un feu de régulation de la branche Sud du carrefour giratoire existant entre la RD8n et la RD59 (ouvrage provisoire)

- le shunt reliant la RD59 à la bretelle d'accès à l'autoroute A51 en direction de Marseille,
- la voie réservée aux bus aménagée sur la bretelle de sortie existante en provenance de A51-Marseille et en direction de Luynes et du Pôle d'Activités,
- une voie réservée aux bus aménagée sur la RD8n entre le carrefour à feux adaptatifs et le carrefour à feux à flot central (ouvrage provisoire)

Le Comité de Pilotage réuni le 09 octobre 2015 a en outre permis de définir les modalités de financements de l'opération, reprises dans le cadre de la présente convention.

En sa qualité de maître d'ouvrage, l'État recueillera préalablement l'aval des collectivités co-financeurs sur les éléments d'appréciation qui le conduiraient à proposer de modifier la consistance ou l'estimation de l'opération suivant les dispositions de l'article 10 ci-après.

Article 4 - Financement

La présente convention porte sur les études et travaux relatifs à la réalisation de l'ensemble du programme d'aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons » décrit ci-avant, hormis les études et travaux relatifs au shunt reliant la RD59 à la bretelle d'accès à l'autoroute A51 en direction de Marseille, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône et financés à 100 % par ce dernier.

Les dépenses imputées à la présente convention s'élèvent à 3 M€.

Les participations financières à cette opération, au titre du CPER 2015-2020, sont les suivantes :

Financeurs	Montants en M€ TTC	Taux de participation
État	2	66,67%
CPA	1	33,33%

Compte tenu du calendrier prévisionnel des études et travaux entre 2016-2018, l'échéancier indicatif de la mise en recouvrement des participations de la CPA sous forme de fonds de concours est le suivant :

en millier d'Euros TTC

Type d'autorisation D'engagement	Montant total de l'AE	2016	2017	Total
Etudes et Travaux	3 000	300	700	1 000

Le fonctionnement des feux et équipements afférents sera financé par la commune d'Aix-en-Provence pour un coût estimé à 37 500 € TTC /an.

Article 5 - Modalités d'actualisation du montant de l'opération

a) Actualisation économique

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat: 3 M€ (coût plafond en Euros courants)
- Mise en service de l'opération : 2017 (phase intermédiaire), puis 2018 (aménagement définitif)
- Actualisation moyenne : NEANT – déjà intégrée dans le coût plafond.

b) Autres actualisations

Les partenaires ne seront engagés que pour autant qu'ils aient notifié formellement leur accord à une ré-évaluation du projet.

L'approbation administrative de l'État conduisant à une réévaluation de l'opération ne pourra intervenir qu'après l'accord des signataires de la présente convention.

Si l'opération « Aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons » » nécessite un financement allant au-delà des 3 M€ prévus dans le cadre du CPER 2015-2020, en tout état de cause avant la mise en œuvre des marchés de travaux, les partenaires financiers devront formaliser leur éventuelle nouvelle participation financière par avenant à la présente convention.

Article 6 - Fonds de concours

La participation de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix sera versée à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours, selon l'échéancier indicatif prévu à l'article 4 et après que celui-ci ait émis à son encontre un titre de perception relatif à cette participation.

Des réajustements de cet échéancier annuel pourront être opérés en cas de retard de l'opération, d'économies par rapport aux prévisions ou de toute autre évolution validée par les partenaires.

La communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engage à inscrire à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses lui incombant.

Article 7 - Solde des Comptes

Les services de l'État feront parvenir à la communauté d'agglomération du Pays d'Aix le décompte définitif de l'opération et rembourseront, s'il y a lieu, les sommes qui auraient été perçues en trop sous forme de fonds de concours.

Article 8 - Fonds de compensation pour la TVA

Pour la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, il sera fait application des dispositions de l'article L.1615-2 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 23-I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relatives au bénéfice des attributions du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour ce qui concerne leurs dépenses d'investissement sur le domaine public routier de l'État.

Article 9 - Concertation et suivi

Un comité de pilotage présidé par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sera garant de la mise en œuvre de la présente convention et assurera le pilotage et la validation générale des études du projet.

Il sera composé des personnes suivantes :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le représentant de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix,
- le représentant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- le représentant de la ville d'Aix-en-Provence,
- un représentant des collectivités intéressées

Le comité de pilotage se réunira en principe au moins une fois par an à l'initiative de son président et aura pour tâche principale de valider le périmètre de l'opération, les études, le planning général et la situation financière.

Un comité technique de suivi regroupant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur et un représentant de chaque membre du comité de pilotage de l'opération sera constitué.

Une instance technique de concertation et de suivi de l'opération sur la durée de la présente convention se réunira en tant que de besoin, au moins une fois par an, pour dresser un bilan de l'opération.

Il permettra au maître d'ouvrage d'informer l'ensemble des partenaires sur :

- l'avancement de l'opération et son calendrier prévisionnel ;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les résorber ;
- le suivi du coût à terminaison et les éventuels risques de dépassement du coût plafond ;
- les choix techniques et les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts liés à la réalisation des aléas.

Article 10 - Élaboration des projets techniques et clauses sociales et environnementales

Les études sont menées selon les procédures de l'État et en particulier, suivant l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

Le maître d'ouvrage s'engage à inscrire, dans la mesure du possible, dans ses appels d'offre de travaux :

- des spécifications techniques permettant de favoriser des procédés économes en énergie et en ressources et minimisant l'impact sur l'environnement ;
- des critères d'attribution des marchés favorisant les entreprises et les offres les mieux-disantes en matière environnementale ;
- des clauses sociales en vue de favoriser l'insertion des personnes en difficulté.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par l'État à la connaissance des membres du comité de pilotage

Article 11 - Communication

Les documents d'information et de communication relatifs à l'opération, objet de la présente convention, feront l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires et devront mentionner leurs contributions financières respectives.

Article 12 - Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 13 - Durée et validité de la convention

La convention prendra effet, après signature des parties, à compter de sa notification par l'Etat aux partenaires signataires.

Elle prendra fin après satisfaction des engagements financiers des signataires.

A Marseille, le

La Présidente de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant	La Maire de la ville d'Aix-en- Provence ou son représentant	Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur
------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Annexe

3

Solution préférentielle : COPIL du 9/10/2015

Variante V3bis avec une phase intermédiaire et un shunt modifié

